



■ **Décision n° SGA-DEC-2024-n° 047**

Objet : Indemnités versées à Arnaud DE JESUS GONCALVES, alias ARKANE relatives à l'esquisse du projet de fresques sur le vélodrome pour le passage de la flamme olympique

Direction de la Culture – Espace Matisse

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil indemnise l'artiste plasticien Arnaud DE JESUS GONCALVES, alias ARKANE, pour l'esquisse réalisée dans le cadre du projet de fresques sur le vélodrome de Creil, dans le cadre du passage de la flamme le 18 juillet 2024, stade Roger SALENGRO, à Creil (60100).

■ **Décide**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'artiste Arnaud DE JESUS GONCALVES ARKANE pour la réalisation d'une esquisse artistique.

Article 2 : de verser à l'artiste Arnaud DE JESUS GONCALVES, ARKANE, le montant d'indemnité d'esquisse fixé à 400 € (quatre cent euros). Le paiement interviendra sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 22 janvier 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 06 FEV. 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 20 FEV. 2024